

Communiqué de presse

Information réglementée
22 septembre 2020 – 18h00 CEST

Aliénation d'actions propres

L'article 8:6 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, portant exécution du nouveau Code des sociétés et association à partir du 1^{er} janvier 2020, stipule que toute aliénation d'actions propres doit être rendue publique.

En vertu de cet article, Umicore déclare que suite à des exercices d'options par son personnel dans le cadre de la rémunération via options sur actions d'Umicore (Umicore Incentive Stock Option Plan), elle a, depuis le 1^{er} janvier 2020, aliéné des actions Umicore hors bourse (OTC) en vue des livraisons de ces actions aux membres du personnel concernés. Umicore a également aliéné des actions propres pour satisfaire à des octrois d'actions aux membres du Conseil de direction et du Conseil de surveillance.

Voici un aperçu des transactions effectuées entre le 14/09/2020 et le 18/09/2020:

Date et heure de la transaction	Plan LTI	Quantité des actions aliénées	Prix d'exercice (€)
14/09/2020 9:02	ISOP 2017	1.000	25,500
15/09/2020 15:49	ISOP 2014	2.000	16,143
17/09/2020 12:15	ISOP 2016	500	16,632

Un aperçu reprenant toutes les aliénations d'actions propres par Umicore depuis le 1^{er} janvier 2020 est disponible [ici](#).

Pour tout complément d'information

Investor Relations

Evelien Goovaerts	+32 2 227 78 38	evelien.goovaerts@umicore.com
Eva Behaeghe	+32 2 227 70 68	eva.behaeghe@umicore.com
Aurélie Bultynck	+32 2 227 74 34	aurelie.bultynck@umicore.com